

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le treize du mois d'Avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 06/04/2018

Membres Présents : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, BONNET Alain, POUY Gilbert,
NOGUIEZ Thomas, (Adjoint), BAREIT Sébastien, DEYRES Bruno, LABAT Franck, LABORDE
Françoise, LASSALLE Danielle, LASSALLE Jean-Jacques, LESPIAU Agnès et THUILLIER Fabienne.

Absents Excusés : LESPIAU Jean et POUY Bernard.

Secrétaire de Séance : NOGUIEZ Thomas. .

POUY Bernard a donné procuration de vote à DEYRES Bruno

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 Mars 2018.

Le compte rendu, transmis, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des présents.

2018-009 -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire s'étant retirée des débats, BONNET Alain donne lecture du compte administratif 2017
qui est conforme au compte de gestion. La balance générale s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice 2017 :

Section Investissement :

Dépenses :	108 123,34 €
Restes à réaliser.....	103 000,00 € en dépenses
Recettes	158 898,62 €
Restes à réaliser.....	50 000,00 € en recettes

Section de Fonctionnement

Dépenses :	402 381,66 €
Recettes	509 066,56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Excédent de Fonctionnement	106 684,90 €
Excédent d'investissement.....	50 775,28 €
Excédent Global de clôture.....	157 460,18 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le
compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, considérant
que Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, a normalement administré, pendant le cours de
l'exercice écoulé, les finances de la Commune de SORDE L'ABBAYE, en poursuivant le recouvrement de
toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées, approuve à l'unanimité des présents, le
compte administratif et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits
annulés.

2018-010-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Mme le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et
résultats de l'exercice comptable 2017 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes
effectués, par ses soins, au cours du même exercice. Elle constate que les résultats sont identiques à ceux du
compte administratif, et propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2017 à
Madame Roziere-Cruz Virginie, Trésorière Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion.

2018-011-AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de..... 106 684,90 €
- Un excédent de la section d'investissement de 50 775,28 €
- Déficit des Restes à Réaliser 53 000,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat et autorise les virements de crédits afférents :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 000,00 €

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté : 50 775,28 €

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 76 684,90 €

2018-012 - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2018, préalablement étudié par la Commission des Finances, avec les investissements décidés ultérieurement par l'assemblée.

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'impositions 2018 des contributions directes laissant apparaître une augmentation des bases d'imposition, Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des 3 taxes locales, votés en 2017, pour obtenir un produit attendu de **143 720 €** en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le coefficient de variation de 1,000000.

ET MAINTIENT les taux fixés en 2017 pour 2018, à savoir :

Taxe d'habitation = 10,00 %

Foncier Bâti = 15,47 %

Foncier non bâti = 42,43 %

2018-013 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget équilibré en section de fonctionnement à la somme de 470 824 € et à 200 299 € en section d'investissement (dont 103 000 € de restes à réaliser en dépenses et 50 000 € de restes à réaliser en recettes) est voté à l'unanimité des présents.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu.

En investissement : le solde des travaux de réfection de la cantine et de la classe, l'achat d'un nouveau four pour la cantine, l'accessibilité de la mairie, le remplacement du grillage du fronton, la reprise de concessions au cimetière, l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes, l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie, des frais d'études pour l'aménagement de l'ancienne « maison des sœurs » le remplacement de l'éclairage extérieur du camping, l'éclairage du terrain de pétanque sont les principaux investissements inscrits au budget.

Les travaux d'agrandissement du local du fronton entraînent une mise en conformité accessibilité et en sécurité. Ils feront l'objet de demandes de subventions nécessaires au financement.

Le budget Primitif 2018 est voté à l'unanimité des présents.

2018-014 - ECLAIRAGE PUBLIC RURAL – CANDELABRES VETUSTES AU CAMPING « LA GALUPE

Madame le Maire présente le devis établi par le SYDEC concernant le remplacement des candélabres vétustes au camping municipal « la Galupe ».

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- dépose de 3 candélabres existants vétustes,

- fourniture pose et raccordement de 3 candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé thermolaqué + RAL à définir, équipés de luminaires CARO leds de puissance 32W.

Montant Estimatif TTC:..... 5 135 €

TVA 803 €

Montant H.T..... 4 332 €

Subventions apportées par SYDEC 2 642 €

Participation communale 1 689 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet présenté
- **ENGAGE** la commune à rembourser la participation communale exclusive sur fonds libre de **1 689 €**.

Le budget communal prend en charge cette dépense.

2018-015-EXTENSION DU RPI PAR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAUNEILLE

Mme le Maire présente à l'assemblée le courrier de Mr le Maire de CAUNEILLE demandant l'intégration de sa commune dans le RPI SORDE-ST CRICQ à la rentrée de SEPTEMBRE 2018.

Sa demande est motivée par la fermeture d'une classe dans sa commune à la prochaine rentrée et donc le passage en classe unique.

Plusieurs simulations ont été faites et après examen des tableaux sur les deux prochaines rentrées, force est de constater que le RPI actuel subira aussi une fermeture de classe compte tenu d'une sensible diminution des effectifs.

Des réunions ont été organisées entre les trois municipalités et les enseignants pour étudier et la répartition pédagogique possible avec l'intégration des enfants de Cauneille.

L'extension à trois communes, aura pour but, de permettre, à plus ou moins long terme, le maintien d'au moins une classe dans chacune des trois communes avec des effectifs qui permettront une meilleure scolarisation des enfants.

Le problème du transport scolaire et de l'amplitude horaire de la journée scolaire pour les enfants est soulevé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents, 9 pour, 3 contre (BONNET Alain, LASSALLE Danielle et NOGUIEZ Thomas) et 1 abstention (POUY Gilbert,

- **ACCEPTE** l'intégration de la Commune de CAUNEILLE dans le RPI SORDE-ST CRICQ.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

TRAVAUX PONT DE SORDE SUR LA RD 123

En 2017, le Conseil Départemental a mandaté la Société INGC pour faire une étude diagnostic du Pont.

- Le recalcul de l'ouvrage indique que la résistance du hourdis été des poutres (tablier) est insuffisante pour enlever la limitation du tonnage.
- Le diagnostic des bétons a montré qu'ils sont carbonatés, c'est-à-dire que les armatures ne sont plus protégées contre la corrosion
- Les fondations de l'ouvrage ne répondent pas aux nouvelles normes sismiques

L'état de l'ouvrage : constat de passage de 30 poids lourds par jour malgré la limitation à 3,5 t

- Mauvais état des joints de chaussées et de trottoirs (infiltration d'eau)
- Fissure verticale traversante du tablier
- Désordres graves des joints

En conclusion la structure de l'ouvrage est gravement altérée. Il y a urgence à procéder à des travaux de réparation. Un planning des opérations pour la reconstruction en lieu et place est établi, à partir de 2023.

Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules > 3,5 t : elle s'applique à partir du 14 Mai 2018

Pour les véhicules < 3,5 t : elle s'applique du 14 Mai au 1^{er} juin 2018 puis pendant les travaux de démolition et reconstruction du pont - Allongement du parcours+ 6 km.

TERRAIN MULTI-SPORTS

Deux sociétés ont été contactées et présenteront des devis.

LOCATION APPART N°1 : MAIRIE : A ce jour, une seule demande a été déposée en Mairie.

Il est décidé de mettre l'annonce sur le site internet de la commune.

COMPTEUR LINKY

Sébastien Bareit a transmis à chaque membre du conseil le compte rendu suivant de la réunion du 05 avril concernant le nouveau compteur LINKY :

Jeudi 5 avril à Sorde L'Abbaye, l'ACC40 a tenu une réunion d'information citoyenne sur le nouveau compteur Linky. L'ACC40, (le collectif Alerte Compteurs communicants) mène des actions d'information à la demande des collectivités et des particuliers afin de les alerter sur les risques que présente le compteur Linky dans les domaines économique, écologique et humain.

Cette réunion a été suivie par une quarantaine de participants : élus et habitants de la commune.

Après avoir présenté techniquement ce nouveau compteur et rappelé les arguments d'Enedis, les cinq intervenants ont parlé du coût de cette opération et de son inutilité puisque les 80 millions de compteurs actuels fonctionnent bien et sont voués à la casse sous couvert d'écologie. Ce sont, bien sûr, les consommateurs qui supporteront ce coût par paiement différé. Ils ont montré également les inconvénients sur la santé, la vie privée...

Enfin, ils ont répondu, très concrètement, aux inquiétudes légitimes exprimées par une assistance très intéressée.

Si l'on refuse ce nouveau compteur que veut imposer Enedis, il faut exprimer par écrit son refus auprès d'Enedis (par lettre recommandée avec accusé de réception), du Sydec et de la mairie.

Il est décidé d'entamer une réflexion sur une potentielle délibération et de mettre sur le site internet de la commune les démarches à faire pour s'opposer à la pose du nouveau compteur LINKY.

Mme le Maire précise qu'elle va contacter, Mr DAGUERRE, Responsable ENEDIS, sur notre commune, pour qu'il vienne expliquer au conseil municipal, à son tour, ce nouveau compteur.

La séance est levée à 22 h 30

Suivent les signatures